RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ODYCC
SARL au capital de 10 000 euros,
immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 930 681 804,
dont le siège social est situé : 19 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 78000 VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le quinze avril,
à quatorze heures,

Au siège social, 19 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 78000 VERSAILLES

Les associés de la société ODYCC, SARL au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation des Co-gérants.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Carlos CARDOSO ELAVAI, propriétaire de 250 parts sociales
- Monsieur Olivier GOMES, propriétaire de 250 parts sociales
- Monsieur Yannick MAURY, propriétaire de 250 parts sociales
- Madame Carole PIONNIER, propriétaire de 250 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier GOMES.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport des Co-gérants sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Cessation du mandat de Gérant ;

CCE OG YM

- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Co-gérants de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale prend acte de la démission le 15 avril 2025 du mandat de Gérant de Monsieur Carlos CARDOSO ELAVAI nommé dans les statuts.

Ce mandat n'est ni renouvelé, ni remplacé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Monsieur Carlos CARDOSO ELAVAI **Monsieur Olivier GOMES**

[redacted]

Monsieur Yannick MAURY

[redacted]